

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE BONNE RÉOLUTION CONGRÈS UCET 2026

Une bonne résolution est claire, réalisable et ciblée. Elle identifie un enjeu, propose une solution concrète et explique pourquoi ce changement est important.

Pour vous aider à préparer votre soumission, veuillez consulter la liste de vérification ci-dessous afin de vous assurer que votre résolution est forte et efficace.

Une résolution:

- Utilise un langage clair et simple.
- Est concise et ciblée (150 mots, sauf indication contraire).
- Traite d'un seul sujet (problème) et poursuit un objectif principal
- Identifie clairement le problème.
- Décrit précisément l'action requise.
- Assure une reddition de comptes: délais, responsabilité de la mise en œuvre, ressources nécessaires.
- Relève de la compétence de l'UCTE (ne doit pas porter sur des questions de négociation collective).
- Offre une flexibilité dans sa mise en œuvre.
- Ne répète pas une résolution ou une politique déjà en vigueur ailleurs
- Est soumise dans les délais (pas une résolution tardive)
- Répond au test QUI, QUOI, QUAND, POURQUOI, COMMENT

EXEMPLE – RÉSOLUTION EN FORMAT TRADITIONNEL

TITRE:	Bourse Christine Collins
PROPOSÉE PAR:	Région/Section locale de l'UCTE
LANGUE D'ORIGIN:	Français

Le Comité a renvoyé la résolution 21-201 au Comité des finances, puisque, si elle était adoptée, elle constituerait un ajout à un règlement et non une modification à un règlement ou à un règlement administratif existant. La résolution est renumérotée résolution 23-101.

ATTENDU QUE la consœur Christine Collins a été la première femme présidente nationale de l'UCET;

ET ATTENDU QUE la consœur Christine Collins a donné généreusement de son temps à la justice sociale;

ET ATTENDU QUE la consœur Christine Collins a joué un rôle essentiel dans la réussite du recours en équité salariale;

ET ATTENDU QUE la consœur Christine Collins a défendu sans relâche les droits de nos membres pendant plus de 45 ans;

DONC IL EST RÉSOLU QUE l'UCET crée une bourse annuelle de 5 000 \$ au nom de la consœur Christine Collins;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'UCET crée une bourse pour promouvoir les activités, les droits et le leadership des femmes dans le mouvement syndical;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette bourse puisse être utilisée pour des études postsecondaires ou pour toute activité visant à renforcer la capacité de nos membres à promouvoir le mouvement des femmes au sein du syndicat;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette bourse soit ouverte à tout membre en règle de l'UCET, membre retraité, leurs enfants ou petits-enfants, enfants ou petits-enfants à charge, y compris les enfants ou petits-enfants, enfants ou petits-enfants à charge de membres décédés, ainsi qu'au personnel de l'UCET.

EXEMPLE – RÉSOLUTION EN LANGAGE CLAIR

TITRE: Bourse Christine Collins
PROPOSÉE PAR: Région/Section locale de l'UCTE
LANGUE D'ORIGINE: Français

Le Comité a renvoyé la résolution 21-201 au Comité des finances, puisque, si elle était adoptée, elle constituerait un ajout à un règlement et non une modification à un règlement ou à un règlement administratif existant. La résolution est renumérotée résolution 23-101.

PARCE QUE la consœur Christine Collins a été la première femme présidente nationale de l'UCET;

PARCE QU'elle a donné généreusement de son temps à la justice sociale;

PARCE QU'elle a joué un rôle essentiel dans la réussite du recours en équité salariale;

PARCE QU'elle a défendu sans relâche les membres de l'UCET pendant plus de 45 ans;

DONC L'UCET S'ENGAGE À créer une bourse annuelle de 5 000 \$ au nom de la consœur Christine Collins.

ET L'UCET S'ENGAGE À créer une bourse pour promouvoir les activités, les droits et le leadership des femmes dans le mouvement syndical.

ET L'UCET S'ENGAGE À VEILLER À CE QUE cette bourse puisse être utilisée pour des études postsecondaires ou pour toute activité qui aide les membres à faire progresser le mouvement des femmes au sein du syndicat.

ET L'UCET S'ENGAGE À OUVRIR cette bourse à tous les membres en règle de l'UCET, aux membres retraités, à leurs enfants et petits-enfants, aux enfants et petits-enfants à charge, y compris ceux de membres décédés, ainsi qu'au personnel de l'UCET.